Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article.

Section 2 : Procédure.

Les contrôles en matière de formation professionnelle peuvent être opérés soit sur place, soit sur pièces.

. 6362-9 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007_____

■ Legif. ■ Plan

Jp.C.Cass.

Jp.Appel

Jp.Admin.

Juricaf

Les résultats du contrôle sont notifiés à l'intéressé.

Cette notification interrompt la prescription courant à l'encontre du Trésor public, au regard des versements dus et des pénalités fiscales correspondantes.

6362-10 LOI n'2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 42 (V)

Les décisions de rejet et de versement mentionnées au présent livre prises par l'autorité administrative ne peuvent intervenir, après la notification des résultats du contrôle, que si une procédure contradictoire a été respectée.

6362-11 LOI n'2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 42 (v) ULegif.

| Plan | | Jp.C.Cass. | Jp.Appel | Jp.Admin. | Juricaf

Lorsque les contrôles ont porté sur des actions mentionnées à l'article L. 6313-1 ou des activités de conseil en évolution professionnelle financées par l'Etat, les collectivités territoriales, la Caisse des dépôts et consignations, France compétences, Pôle emploi, les commissions mentionnées à l'article L. 6323-17-6, les employeurs, les opérateurs de compétences ou les organismes habilités à percevoir la contribution de financement mentionnée à l'article L. 6331-48, l'autorité administrative les informe, chacun pour ce qui le concerne, des constats opérés.

Code du travail p. 1009